



**EXTRAIT**  
 du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 20 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 juillet 2023
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 25 juillet 2023
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,  
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,  
 Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,  
 M. Yves LOUME a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,  
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,  
 M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET

**OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE : CREATIONS DE POSTES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

**VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 06 juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 12 JUILLET 2023.

**CONSIDERANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDERANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDERANT** que le dispositif de l'apprentissage peut permettre de former les futurs professionnels de nos structures et pallier ainsi aux difficultés de recrutement,

**CONSIDERANT** que les demandes de financement de ces formations ont été déclarées auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et que ces recrutements ne pourront être effectifs qu'à la condition d'un avis favorable du financement des frais pédagogiques par le CNFPT.

**SUR PROPOSITION DE Mme HENault Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la décision de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la ville de Dax pour les postes suivants :

<b>VILLE DE DAX</b>	<b>2</b>	Inférieur au niveau licence 1 poste en apprentissage	Espaces verts	CAPA Jardinier paysagiste
		Supérieur au niveau licence 1 poste en apprentissage	Bibliothèque	BUT animation sociale et socioculturel

Il est précisé que ces recrutements par apprentissage ne pourront être effectifs qu'à la condition d'un avis favorable du financement des frais pédagogiques par le CNFPT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des postes d'apprentis conformément au tableau ci-dessus,

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Secrétaire de séance,**

**Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »